

Département de la Haute-Vienne

Dossier adopté lors de la Commission permanente du 10 septembre 2019

L'aide départementale pour la rénovation des façades en zone rurale se met en place

Le Conseil départemental débloque 300 000 € pour co-financer avec les EPCI des opérations collectives de rénovation des façades d'immeubles d'habitation privée en centre-bourg.

Le Département accroît son panel d'outils visant à relever le défi de la revitalisation des centre-bourgs anciens. En effet, les communes rurales, afin de s'adapter aux nouveaux modes de vie des habitants, doivent se transformer, se rénover pour retrouver ou conserver de l'attractivité. Améliorer l'aspect des façades anciennes, c'est améliorer le cadre de vie. C'est aussi rendre la commune plus séduisante sur le plan touristique, en offrant aux visiteurs un "spectacle patrimonial" de qualité. C'est donc un des axes sur lequel le Département a choisi d'intervenir pour soutenir le dynamisme des zones rurales.



Pour être éligibles, les travaux doivent concerner des façades donnant sur la rue, pour des immeubles de plus de 15 ans et n'ayant pas fait l'objet de travaux de rénovation au cours des 10 dernières années.

Outre la partie bâtie maçonnée des façades, la réfection des dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc), **des éléments d'ornement** (corniches, statues, frises décoratives) et **des ouvrages de protection** (garde-corps, barres) **fait partie des travaux subventionnables.**

L'aide financière départementale peut être accordée aux propriétaires occupants ainsi qu'aux bailleurs, à hauteur de 1 000 € maximum. Le concours financier de la Communauté de communes sera a minima équivalent à celui du Département.

En savoir plus

L'action du Département porte également sur l'aménagement des espaces et des équipements publics, l'aide à l'amélioration de l'habitat (travaux de maîtrise de l'énergie, programmes de logements adaptés, aides à l'acquisition ou à la réhabilitation par l'ODHAC de logements anciens en centre-bourg, ...), l'aide à l'économie locale (notamment en immobilier des entreprises artisanales et commerciales offrant sur les communes rurales un service de proximité indispensable à la population tels que les boulangerie/pâtisserie, boucherie/charcuterie, bar/restaurant/tabac/presse, magasin de détail alimentaire...).